

**Exécution de la loi fédérale du 15 décembre 1961 concernant  
la protection des noms et emblèmes de l'Organisation des Nations Unies  
et d'autres organisations intergouvernementales**

A partir du 22 janvier 2002 l'emblème de l'«Organisation africaine de la propriété intellectuelle», qui figure ci-après, est protégé conformément à la loi susmentionnée (RS 232.23). Cet emblème remplace l'emblème publié dans la Feuille fédérale 1983 II 1269:

a. l'emblème:



22 janvier 2002

Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle

## **Exécution de la loi fédérale du 15 décembre 1961 concernant la protection des noms et emblèmes de l'Organisation des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales (OAPI)**

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2002
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	03
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	22.01.2002
Date	
Data	
Seite	407-407
Page	
Pagina	
Ref. No	10 125 956

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.  
I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.